

Marque Jonas 0.75
 Vernis Militaire à l'épreuve de
 l'eau 2.00

The LAING PACKING & PROV. Co.,
 Montréal, Canada.



Lard en Baril Marque "Anchor"
 Lard pesant, Canada Short Cut,
 Mess brl. 35/45 23.50
 Lard pesant, Canada Short Cut,
 Mess 1/2 brl. 12.00
 Lard du dos, Canada Short Cut,
 brl. 45/55 23.00
 Lard du dos, Canada Short Cut,
 1/2 brl. 11.75
 Lard pesant Brown Brand, dés-
 sossé, tout gras, brl. 40/50 22.00
 Lard clair, tout gras, du dos très
 pesant, brl. 40/50 24.00
 Lard clair, pesant, brl. 20/35 20.50
 Lard de flanc, pesant, brl. 22.00
 Lard à fèves, (petits morceaux,
 mais gras), brl. 16.50
 Pickled Rolls, brl. 24.00
Saindoux Composé Raffiné choix
Marque "Anchor".
 Tierces, 375 lbs. lb. 0.09 1/2
 Boîtes, 50 lbs. net (doublure par-
 chemin) 0.09 3/4
 Tinettes, 50 lbs. net (Tinette
 imitée) 0.09 1/2
 Seaux de bois 20 lbs net \$1.95 0.09 1/2
 Seaux de fer-blanc 20 lbs. \$1.82 1/2 0.09 1/2

Caisses 10 lbs. tins, 60 lbs., en
 caisse, bleu 0.09 1/2
 Caisses 5 lbs. tins, 60 lbs. en
 caisse, bleu 0.09 1/2
 Caisses, 3 lbs., tins, 60 lbs., en
 caisses 0.10
 Briques de saindoux composé, 60
 lbs, en caisse, pqt. 1 lb. 0.10 1/2
**Saindoux Marque "Anchor" (garanti
 pur).**
 Tierces, 375 lbs. 0.11 1/2
 Boîtes, 50 lbs., net, (doublure
 parchemin) 0.11 3/4
 Tinettes, 50 lbs., net (tinette imi-
 tée) 0.11 1/2
 Seaux de bois, 20 lbs., net (dou-
 blure parchemin) \$2.35 0.11 1/2
 Seaux en fer blanc, 20 lbs.
 brut \$2.22 1/2 0.11 1/2
 Caisses, 10 lbs., tins, 60 lbs., en
 caisse, Rouge 0.11 1/2
 Caisses, 5 lbs., tins, 60 lbs., en
 caisse, Rouge 0.11 1/2
 Caisses 3 lbs., tins, 60 lbs. en
 caisse, Rouge 0.12
 Saindoux en carré d'une livre,
 60 lbs en caisse 0.12 1/2
Viandes fumées.
 Jambons: Première qualité.
 Extra gros, 28 à 45 lbs. 0.13
 Gros, 20 à 28 lbs. 0.16
 Moyen, 15 à 19 lbs 0.18 1/2
 Petits, 12 à 14 lbs 0.18 1/2
 Jambons désossés, roulés, gros,
 16 à 25 lbs. 0.18
 Jambons désossés, roulés, petits,
 9 à 12 lbs. 0.20
 Bacon de Laing, à déjeuner,
 sans os, choisis 0.18
 Bacon de Brown, à déjeuner, mar-
 que anglaise, sans as, épais 0.17
 Bacon de Laing, Windsor, dos

pelé 0.18
**Jambons de Laing, choisis "Pi-
 que-Nique", 7 à 10 lbs. 0.12 1/2**
 Petit bacon roulé, épicé, désos-
 sés, 8 à 12 lbs. 0.13
 Bacin choisi, Wiltshire, côté 50
 lbs. 0.18
 Cottage Rolls 0.17 1/2
Saucisses fumées.
 Bologna (Bondon de Boeuf) 0.06
 Bologna (Enveloppe cirée) 0.06
 Brunswick (Beef Middles) 0.08
 Frankfurts 0.09
 Polish 0.09
 Garlic 0.09
 Empress (Poulet, jambon et lan-
 gue) doz 1.10
Saucisses fraîches
 Saucisses de porc (tripes de porc) 0.07 1/2
 Saucisses de porc (tripes da mou-
 ton) 0.08
 Petites Saucisses de porc (pur
 porc) 0.15
 Saucisses Cambridge (paquets de
 1 lb.) 0.09
 Saucisses de fermier 0.12
 Chair à saucisses (seaux de 20
 lbs.) 0.07 1/2
 Boudin blanc 0.07
 Boudin noir 0.08

AGENCES
LAPORTE, MARTIN & CIE, LTEE,
Montréal
Légumes.
Petits Pois Importés "Soleil"
 Sur Extra Fins 100 boîtes 15 50
 Extra Fins 100 " 15 00
 Très Fins 100 " 14 00
 Fins 100 " 12 50
 Demi-fins 100 " 11 00
 Moyens No 2 100 " 9 50
 Moyens No 3 100 " 8 75



**Résumé des Règlements concer-
 nant les terres du Nord-
 Ouest Canadien.**

TOUTE personne se trouvant le seul chef d'une
 famille, ou tout individu mâle de plus de 18
 ans, pourra prendre comme homestead un quart de
 section de terre disponible du Dominion, au Manito-
 ba, à la Saskatchewan ou dans l'Alberta. Le postulant
 devra se présenter à l'agence ou à la sous-agence des
 terres du Dominion pour le district. L'entrée par
 procuration pourra être faite à n'importe quelle
 agence, à certaines conditions, par le père, la mère,
 le fils, la fille, le frère ou la sœur du futur colon.
Devoirs.—Un séjour de six mois sur le terrain et
 la mise en culture d'icelui, chaque année, pendant
 mois ans. Un colon peut demeurer à neuf milles
 de son homestead, sur une ferme d'au moins 85
 acres, possédée uniquement et occupée par lui ou
 par son père, sa mère, son fils, sa fille, son frère ou
 sa sœur.
 Dans certains districts, un colon dont les affaires
 vont bien, aura la préemption sur un quart de section
 se trouvant à côté de son homestead. Prix, \$3.00
 l'acre.
Devoirs.—Il devra résider six mois chaque année
 pendant une durée de six ans à partir de la date de
 l'entrée du homestead (y compris le temps requis
 pour obtenir la patente du homestead) et cultiver
 cinquante acres en sus.
 Un colon ayant forfait ses droits à son homestead
 et ne pouvant obtenir une préemption, pourra
 acheter un homestead dans certains districts. Prix
 \$3.00 l'acre.
Devoirs.—Résider sur son homestead six mois
 chaque année pendant une durée de trois ans, cul-
 tiver 50 acres et bâtir une maison valant \$300.

W. W. CORY,
 Sous-ministre de l'Intérieur.

N. B.—La publication non autorisée de cette an-
 nonce ne sera pas payée.

PAIN POUR OISEAUX est le "Cottam
 Seed" fabriqué d'après six brevets.
 Marchandise de confiance; rien ne peut l'ap-
 procher comme valeur et comme popularité.
 Chez tous les fournisseurs de gros.



Les Délicieux
 Aliments Prépa-
 rés de
CLARK

sont faits à la perfection au
 moyen de **VIANDES CHOI-
 SIES.**

Chaque boîte portant le
 nom de **W. CLARK EST**
GARANTIE.

**POURQUOI NE PAS aug-
 menter votre assortiment de
 produits de CLARK et FAIRE
 AINSI DE PLUS GROS
 PROFITS ?**

W. Clark, Montréal.
 Manufacturier des
Fameuses Soupes Concentrées
 Marque "Chateau."



Le ministère des Travaux publics recevra jusqu'à
 4 00 P.M., Mercredi, 27 Septembre 1911, des soumis-
 sions pour la construction d'un brise-glace dans
 la rivière l'Achigan, près de l'Assomption, Qué. les-
 quelles soumissions devront être cachetées, adres-
 sées au soussigné et porter sur leur enveloppe, en
 sus de l'adresse, les mots: Soumission pour brise
 glace dans la rivière l'Achigan, près de l'Assomp-
 tion, Qué.

On peut consulter les plans, devis, les formules de
 cont at et se procurer des formules de soumission
 au ministère des Travaux publics, à Ottawa, aux bu-
 reaux de M. J. L. Michaud, ingénieur de district,
 édifice de la banque des Marchands, rue St-Jacques,
 Montréal, et du maître de poste à l'Assomption,
 Qué.

Les soumissionnaires ne doivent pas oublier qu'on
 ne tiendra compte que des soumissions faites sur des
 formules imprimées fournies, dûment libellées, si-
 gnées de la main des concurrents, avec désignation
 de la nature de leurs occupations, et du lieu de leurs
 résidences; s'il s'agit de sociétés, chaque associé de-
 vra signer de sa main la soumission et y inscrire la
 désignation précitée.

Un chèque égal à dix pour cent (10 p.c.) du mon-
 tant de la soumission, fait à l'ordre de l'honorable
 ministre des Travaux publics et accepté par une
 banque à charte, devra accompagner chaque sou-
 mission. Ce chèque sera confisqué si l'entrepreneur
 dont la soumission aura été acceptée refuse de signer
 le contrat d'entreprise ou n'exécute pas intégrale-
 ment ce contrat.

Les chèques dont on aura accompagné les soumis-
 sions qui n'auront pas été acceptées seront remis.
 Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus
 basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,
R. C. DESROCHERS,
 Secrétaire.

Ministère des Travaux publics,
 Ottawa, 6 Sept. 1911.

N.B.—Le ministère ne reconnaîtra aucune note
 pour la publication de l'avis ci-dessus, lorsqu'il
 n'aura pas expressément autorisé cette publication.